

Task 2.7

Business Plan standard and stress scenarios

890598.





Task 2.7	Work Package No.	WP2	Task/s No.	Task 2.7
Work Package Title	Integrated home renovation service definition			
Linked Task/s Title	Financial instrument of the service and strategy for its durability			
Status	Final			
Dissemination level	PU-Public			
Due date deliverable	31/08/2022	Submission date	28/04/2022	
Deliverable version	Business Plan standard and stress scenarios			

Contributeurs

Responsable			
Contributeur	Organisation	Relecture	Organisation
Olivier LIVROZET	CDC	Nans MAROT	TM



Contributeurs	2
1. Contexte	5
1.1. Engagements PCAET votés	5
1.2. Objectifs du document	5
2. État des lieux	6
2.1. Les dispositifs en place	6
2.1.1. Espace Info-Énergie	6
2.1.2. I-HEROS	6
2.1.3. Rénov'Occitanie	7
2.1.4. PIG « Logements Performants » et PIC (Plan Initiative Copropriétés)	8
2.2. Modèle économique (2021-2023) avec subventions	9
2.2.1. Les postes de dépenses	9
2.2.2. Les subventions	10
2.2.3. Synthèse	10
3. Projection (après I-HEROS)	11
3.1. Les évolutions réglementaires attendues	11
3.1.1. Mon accompagnateur Rénov'	11
3.1.2. CEE SARE	11
3.1.3. CEE & primes ANAH	12
3.2. Modèle économique (post-2023)	12
3.2.1. Les différents scénarios	12
3.2.2. Les hypothèses de dépenses	12
3.2.3. Les scénarios sans financement nouveau	13
3.3. Sources de financement possibles	13
3.3.1. CEE Travaux	13
3.3.2. Facturation du référencement	14
3.3.3. Facturation des copropriétés	15
3.3.4. Club des AMO Copropriétés	15
3.3.5. Facturation des professionnels lors de la réalisation d'évènements	15
3.4. Scénario avec recettes CEE	16
3.5. Impact sur l'activité économique du territoire	16
4. Conclusion	17



Glossaire

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
CO	Confidential
EC	European Commission
EU	European Union
GDPR	General Data Protection Regulation
HW	Hardware
M	Month
PC	Project Coordinator
POPD	Processing of personal data
PU	Public
WP	Work Package

1. Contexte

1.1. Engagements PCAET votés

En cohérence avec la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 (TEPCV), Toulouse Métropole a précisé sa volonté de lutter contre le changement climatique en adoptant en juin 2019 le PCAET définitif avec les objectifs suivants, à horizon 2030 :

- réduction de 20 % de la consommation du territoire par rapport à 2016 ;
- diminution de 40 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2008 ;
- doublement de la part d'énergies renouvelables locales dans la consommation.

Dans ce cadre et afin de disposer d'une vision globale et stratégique sur l'ensemble des énergies du territoire, Toulouse Métropole a élaboré courant 2018-2019 son schéma directeur des énergies, décliné en actions opérationnelles à engager dès 2019.

Il en ressort que sur le territoire les deux principaux secteurs les plus consommateurs d'énergie et sources de gaz à effet de serre sont le transport et le résidentiel. Sur le secteur résidentiel, l'enjeu de la rénovation énergétique des bâtiments a fait l'objet d'une volonté d'amplification majeure avec un objectif de 7500 rénovations par an, contre 3000 actuellement.

1.2. Objectifs du document

L'objectif de ce document est d'étudier le modèle économique du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique. Celui-ci prendra en compte la phase de croissance de la plateforme vers la maturité des services et l'évolution des sources de financement.

Plusieurs scénarios seront étudiés en fonction d'une part, de la montée en puissance du service et, d'autre part, des différents financements envisageables.

L'objectif recherché au travers du projet I-HEROS est l'atteinte d'un modèle économique viable, fonctionnant à terme avec un minimum de subventions publiques.

2. État des lieux

2.1. Les dispositifs en place

2.1.1. Espace Info-Énergie

Depuis 2003, Toulouse Métropole s'appuie sur l'association Solagro pour l'animation de l'Espace Info-Énergie à travers des conventions de partenariat conjointement avec l'ADEME et la Région. Composé de 4 experts en efficacité énergétique et énergies renouvelables, ce dispositif assurait une mission de conseil de premier niveau auprès du public, en toute indépendance des fournisseurs d'énergie et des vendeurs d'équipements.

Dès 2021, en vue de la montée en puissance du Guichet Unique, Toulouse Métropole a pris à sa charge le recrutement de 2 conseillers supplémentaires.

Depuis le 1^{er} avril 2022, l'ensemble des missions de l'Espace Info-Energie est intégré au Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov', avec le transfert des 4 conseillers de Solagro vers Toulouse Métropole.

En parallèle, l'ADIL31, association conventionnée par le Ministère en charge du logement, qui assure une mission de service public d'information sur le logement et l'habitat, également mobilisée sur le thème de la rénovation énergétique, dispense un conseil neutre et gratuit de premier niveau sur les volets juridiques, fiscaux et financiers.

2.1.2. I-HEROS

Engagé au 1er septembre 2020, le projet I-HEROS, porté par Toulouse Métropole et 7 partenaires (ADIL 31, Caisse des Dépôts et Consignations, GrDF, Solagro, l'INSA de Toulouse, l'Agence Parisienne du Climat, l'Agence de l'Energie Zebau de Hambourg), bénéficie d'un financement européen de 1,5 millions d'euros pour déployer un Guichet Unique de la rénovation énergétique en mesure de couvrir l'ensemble du « parcours client » : mission de conseil neutre et d'information, diagnostic technique et social, définition du projet d'amélioration du logement, diffusion d'une liste de professionnels de confiance, mise à disposition d'offres de financement attractives, suivi des travaux et assurance qualité.

Ce financement apporté à 100 % par l'Union Européenne sur la période 2021-2023 représente pour Toulouse Métropole un montant total maximum de 865 245.50 €

Ce montant intègre à la fois des frais liés au fonctionnement et à la mise en œuvre du Guichet Unique mais aussi des dépenses spécifiques liées au projet I-HEROS en lui-même (ex : personnel affecté au projet, déplacements, sous-traitance, etc) qui ne seront pas comptabilisées dans le modèle économique étudié.

Les dépenses subventionnées par I-HEROS représentatives des frais engagés pour le développement et le fonctionnement du Guichet Unique représentent un montant de 565 000 €.

2.1.3. Rénov'Occitanie

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Région Occitanie a créé le Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE), dénommé Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages.

Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique.

A titre indicatif, sur l'ensemble du programme SARE sur la Région Occitanie, le financement par les CEE représentera au maximum 11,4 M€ sur la période 2021-2023 soit 35 % du coût du programme d'actions.

Toulouse Métropole s'est engagé avec la Région Occitanie pour porter le Guichet Unique Rénov'Occitanie sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, la Région Occitanie apporte son concours financier pour les 3 années concernées.

L'aide de la Région Occitanie est composée d'une part fixe et d'une part variable. Elle est plafonnée à 70 % du coût du service.

La part fixe est fonction de la population du territoire et de sa densité.

La part variable est fonction des accompagnements Rénov'Occitanie (mission déléguée à l'AREC) réalisés en phase 1 (audit) et en phase 2 (accompagnement travaux).

Pour l'année 2021, les montants suivants ont été retenus par la Région Occitanie au bénéfice de Toulouse Métropole :

- Part fixe = 0,36€/habitant (densité > 500 hab./km²) x 771 132 hab. = 277 607 €
-> Part fixe retenue = 254 503 € (pour ne pas dépasser au global les 70 % de financement)
- Part variable = 625 phases 1 x 100 € + 250 phases 2 x 200 € = 112 500 €

Soit un montant total de 367 003 € correspondant à 70 % du coût global de l'opération pour l'année 2021.

Année 2021	Montants	% sur coût opération
Région Occitanie	367 003 €	70%
Europe-Horizon 2020	45 000 €	9%
Autofinancement TM	112 287 €	21%
Total	524 290 €	100%
Dont reversements de l'aide Région		
TM -> SOLAGRO		254 200 €
TM -> ADIL		70 200 €
Total		324 400 €

2.1.4. PIG « Logements Performants » et PIC (Plan Initiative Copropriétés)

Depuis 2012, la Direction de l'Habitat et des Opérations Foncières (DHOF) de Toulouse Métropole mène un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique. En lien avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), ce programme fournit des conseils, un accompagnement et un financement aux ménages modestes et très modestes dans leur projet de réhabilitation de leurs logements.

Afin de mener à bien ses missions et d'atteindre ses objectifs, Toulouse Métropole finance Urbanis en tant qu'opérateur des Programmes d'intérêt général ayant pour mission de conseiller, évaluer et accompagner les propriétaires dans leurs démarches.

Les travaux subventionnés doivent permettre la réhabilitation d'un logement a minima dégradé, ce qui signifie qu'un programme de travaux (mise aux normes, économie d'énergie) doit être envisagé.

Les subventions varient de 25 % à 55 % suivant les projets de réhabilitation et les niveaux de loyer choisis.

Pour les travaux d'économie d'énergie, Toulouse Métropole complète les aides de l'ANAH par des subventions et des primes.

Depuis 2017, la DHOF de Toulouse Métropole gère également le Point Rénovation Info Service (PRIS) qui répond aux questions des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH sur les dispositifs d'accompagnement concernant la réhabilitation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile ainsi que la lutte contre la précarité énergétique.

Piloté également par la Direction de l'Habitat et des Opérations Foncières (DHOF) de Toulouse Métropole, le Plan Initiative Copropriétés (PIC) est un dispositif de l'Etat prévu sur 10 ans qui permet aux collectivités d'aider les copropriétés en difficulté et notamment des plus dégradées.

Le but du PIC est d'aider les copropriétés fragiles ou en difficulté avec pour objectif que leurs habitants retrouvent un cadre de vie digne et sécurisé.

A Toulouse Métropole, 52 copropriétés du Grand Mirail (près de 5 600 logements concernés) vont pouvoir bénéficier de ce dispositif initié par l'ANAH, de même qu'une dizaine de copropriétés situées à Toulouse, Blagnac et Colomiers, au titre d'un déploiement du dispositif sur d'autres secteurs diffus du territoire métropolitain.

Les financements alloués au PIC par les partenaires (Anah, Toulouse Métropole, Caisse des dépôts- Banque des territoires notamment) permettent aux copropriétés d'obtenir des subventions majorées pour la réalisation de travaux - sous condition d'acceptation par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le budget associé à ces programmes représente environ 11,9 M€ pour l'année 2021, dont 2,4 M€ de fonds propres Toulouse Métropole et 9,5 M€ de l'ANAH.

Un effet prévisible de la montée en puissance du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' est l'augmentation du nombre de ménages informés et donc sollicitants potentiels du dispositif PIG. Ceci pourrait avoir pour conséquence une accélération des réhabilitations et une mise en tension financière supplémentaire du dispositif ou par l'apparition d'une file d'attente contradictoire avec l'ambition d'accélération de l'amélioration de la performance énergétique des logements.

2.2. Modèle économique (2021-2023) avec subventions

2.2.1. Les postes de dépenses

Avant 2020, l'Espace Info Energie était financé par Toulouse Métropole, l'ADEME et la Région. Depuis 2021, le financement de l'ADEME a été remplacé par le dispositif Rénov'Occitanie de la Région, s'accompagnant par la mise en place du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov'.

Les années 2021 et 2022 correspondent à la mise en place du Guichet Unique, avec notamment des dépenses plus importantes en 2022 pour l'aménagement du local dédié à l'accueil de la Maison de l'Energie. Pour cette période, les moyens humains sont partagés entre Solagro et Toulouse Métropole, et à partir du 1^{er} avril 2022, ils sont rattachés à 100 % à Toulouse Métropole.

L'ouverture en 2022 de la Maison de l'Energie s'accompagne d'un renforcement des moyens humains, se traduisant par une augmentation progressive des effectifs (de 5 à 10 conseillers) et donc des coûts salariaux entre 2021 et 2023.

Année	2021	2022	2023
Investist. (aménagement local)	-	100 000 €	50 000 €
Communication	50 000 €	100 000 €	100 000 €
Animation des professionnels	-	30 000 €	30 000 €
Autres prestations (site web, études, prestations externes)	45 000 €	50 000 €	50 000 €
Convention ADIL (+ 1 ETP)	70 200 €	70 200 €	70 200 €
Coût du programme d'action hors frais RH *	165 200 €	350 200 €	300 200 €
<i>Coût RH (salaires+charges) TM+Solagro</i>	<i>299 242 €</i>	<i>405 000 €</i>	<i>540 000 €</i>
<i>+ Frais connexes (20% des coûts salariaux)</i>	<i>59 848 €</i>	<i>81 000 €</i>	<i>108 000 €</i>
Coût RH total	359 090 €	486 000 €	648 000 €
Coût total du programme d'actions **	524 290 €	836 200 €	948 200 €

* Hors frais location local Maison de l'Energie (propriété TM)

** Hors coût accompagnement ménages modestes et très modestes (pilotage séparé : 1 ETP + opérateur)

En plus de ce budget lié au fonctionnement du Guichet Unique, un budget important est consacré par Toulouse Métropole sous la forme d'aides directes aux particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique :

- **La prime rénovation** : pour les rénovations atteignant 40% d'économies d'énergie, le bénéficiaire pourra obtenir 1000€
- **La prime « Rénovation BBC »** : pour les rénovations atteignant le label « Bâtiment Basse Consommation rénovation » (consommation inférieure à 72 kWhEP/m².an), le bénéficiaire pourra obtenir :
 - 3 500 € pour un montant de travaux inférieur à 40 000€ TTC
 - 5 000 € pour un montant de travaux supérieur à 40 000€ TTC

Année	2021	2022	2023
Budget prévisionnel aides directes	2 310 000 €	3 450 000 €	4 720 000 €

2.2.2. Les subventions

Le Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' est subventionné sur la période 2021-2023 par :

- La Région Occitanie dans le cadre du SARE et de Rénov' Occitanie
- L'Union Européenne dans le cadre du projet I-HEROS

Pour l'aide de la Région, il a été considéré pour les années 2022 et 2023 une augmentation de la part variable due au nombre de dossiers traités (et donc d'étape 1 et 2 réalisées) plus important. Cette augmentation est attendue d'une part du fait de l'évolution du nombre de conseillers, mais aussi d'autre part par une montée en charge pour chaque conseiller.

L'aide de l'Europe est plus importante pour les années 2022-2023 du fait de l'augmentation des dépenses pour la réalisation du projet I-HEROS sur cette période.

Les montants prévisionnels de subventions sont les suivants :

Année	2021	2022	2023
Subvention Région (Rénov'Occitanie)	367 003 €	394 503 €	484 503 €
<i>part fixe</i>	254 503 €	254 503 €	254 503 €
<i>part variable</i>	112 500 €	140 000 €	230 000 €
Subvention Europe (I-HEROS)	45 000 €	260 000 €	260 000 €
Total Subventions	412 003 €	654 503 €	744 503 €

2.2.3. Synthèse

La mise en place du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' et sa montée en puissance jusqu'en 2023 sont accompagnées par des financements publics importants, avec un reste à charge pour la collectivité de 165 000 € en moyenne par an, représentant environ 20 % des dépenses totales.

Année	2021	2022	2023
Dépenses totales (hors aides directes particuliers)	524 290 €	836 200 €	948 200 €
Subventions Région (dont CEE SARE) + Europe	412 003 €	654 503 €	744 503 €
Reste à charge TM	112 287 €	181 697 €	203 697 €
	21%	22%	21%

Toutefois, le budget consacré par la collectivité à cette thématique est en réalité bien plus élevé pour cette période en raison des aides directes versées aux particuliers pour leurs travaux de rénovation, dont le budget prévisionnel est en moyenne de 3,5 M €/an.

3. Projection (après I-HEROS)

3.1. Les évolutions réglementaires attendues

3.1.1. Mon accompagnateur Rénov'

L'article 164 de la loi Climat et Résilience prévoit la mise en place d'un accompagnement obligatoire à partir du 1er janvier 2023 pour les ménages souhaitant bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique de l'ANAH.

Le décret d'application n'est pas encore paru à ce jour mais un projet de décret détermine le contenu de cet accompagnement, avec pour objectif de traiter les difficultés rencontrées par les ménages dans leur projet de rénovation. Seraient ainsi intégrées des missions de nature technique, administrative et financière afin d'éliminer toutes les barrières potentielles.

Le projet précise également les caractéristiques des rénovations concernées. Seront d'abord concernés au 1er janvier 2023 les travaux bénéficiant de l'aide à la rénovation globale MaPrimeRénov' Sérénité, puis à partir du 1er septembre 2023 les travaux bénéficiant du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale, ainsi que les bouquets de travaux (2 gestes ou plus) bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' supérieurs à 10 000€ de prime. L'ensemble des logements individuels rentreront dans le dispositif (maisons individuelles et logements individuels en collectifs).

L'accompagnement envisagé a pour objectif de fournir au ménage des informations détaillées objectives et adaptées à son projet de travaux de rénovation énergétique. L'accompagnement se réalisera tout au long du projet de travaux et prendra en compte toutes ses dimensions, à la fois financières, techniques, administratives et sociales

Les guichets constitueront le point d'entrée privilégié du ménage dans son parcours d'accompagnement. Ils pourront assurer un rôle d'assistance auprès des accompagnateurs et des ménages en cours de prestation, et orienter le ménage vers un accompagnateur agréé adapté à sa situation personnelle.

Ainsi le rôle du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' resterait le même que dans la situation actuelle avec des missions de conseil de 1er niveau et d'orientation vers les différents parcours d'accompagnement possibles, comme cela se fait déjà aujourd'hui avec le parcours Rénov'Occitanie par exemple.

Toutefois, il apparaît dans le projet de décret la volonté d'intégrer des opérateurs privés agréés en tant qu'accompagnateurs, les modalités restant à préciser à l'avenir.

En conclusion, il n'est pas identifié d'impact du projet "Mon accompagnateur Rénov'" sur le modèle économique du Guichet Unique. Cependant, son positionnement au sein d'acteurs diversifiés pourra être questionné : acteur de référence public, agrégateur, régulateur délégué...

3.1.2. CEE SARE

Le financement apporté par la Région dans le cadre de Rénov'Occitanie est basé sur le programme SARE, reposant sur les CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Il est actuellement validé pour 3 ans sur la période 2021-2023.

En l'absence de visibilité sur la poursuite du dispositif au-delà de 2023, on peut envisager plusieurs hypothèses :

- Maintien d'un niveau de financement équivalent

- Diminution ou arrêt du financement SARE / Région

3.1.3. CEE & primes ANAH

Jusqu'à présent les aides de l'ANAH MaPrimeRénov' n'étaient pas cumulables avec les CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Leur cumul est autorisé à compter du 1^{er} juillet 2022, ce qui permet un complément d'aide pour les ménages concernés.

3.2. Modèle économique (post-2023)

3.2.1. Les différents scénarios

La pérennité du modèle économique du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' doit être assurée au-delà de la période de subvention par le projet Européen I-HEROS. Dans cette partie va donc être étudié le financement du Guichet Unique à partir de 2024, selon différents scénarios.

Plusieurs paramètres seront modulés dans les scénarios :

- L'évolution du nombre de conseillers (+ 25% à + 50%), dans le but d'augmenter la capacité du service à accompagner les demandeurs et de poursuivre la massification des renovations sur le territoire. Cela aura pour conséquence une augmentation des coûts salariaux.
- Financement SARE / Région Occitanie : cas du maintien d'un même niveau de financement, arrêt total du dispositif, ou diminution des montants.

3.2.2. Les hypothèses de dépenses

Année	2024 - 2026		
	Scénario 1 (10 = stable)	Scénario 2 (12 = + 20%)	Scénario 3 (14 = + 40%)
Investist. (aménagement local)	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Communication	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Animation des professionnels	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres prestations (site web, études, prestations externes)	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Convention ADIL (+ 1 ETP)	70 200 €	70 200 €	70 200 €
Coût annuel du programme d'action hors frais RH *	260 200 €	260 200 €	260 200 €
Coût RH (salaires+charges)	540 000 €	630 000 €	720 000 €
+ Frais connexes (20% des coûts salariaux)	108 000 €	126 000 €	144 000 €
Coût RH total	648 000 €	756 000 €	864 000 €
Coût total annuel du programme d'actions **	908 200 €	1 016 200 €	1 124 200 €

* Hors frais location local Maison de l'Energie (propriété TM)

** Hors coût accompagnement ménages modestes et très modestes (pilotage séparé : 1 ETP + opérateur)

3.2.3. Les scénarios sans financement nouveau

Le tableau ci-dessous reprend les 3 scénarios d'évolution des moyens humains et analyse leur impact sur le reste à charge pour la collectivité pour 3 scénarios de financement public (SARE / Région) sans mobilisation de financement complémentaire.

- Scénario A = maintien des modalités de financement actuelles
- Scénario B = diminution de 50 %
- Scénario C = suppression du financement SARE / Région (peu probable)

Scénario Moyens humains		Scénario 1 (10 = stable)	Scénario 2 (12 = + 25%)	Scénario 3 (14 = + 50%)
Dépenses annuelles		908 200 €	1 016 200 €	1 124 200 €
Subvention SARE / Région	Scénario A	484 503 €	530 503 €	576 503 €
	Scénario B	242 252 €	265 252 €	288 252 €
	Scénario C	0 €	0 €	0 €
Reste à charge TM	Scénario A	423 697 € (47%)	485 697 € (48%)	547 697 € (49%)
	Scénario B	665 949 € (73%)	750 949 € (74%)	835 949 € (74%)
	Scénario C	908 200 € (100%)	1 016 200 € (100%)	1 124 200 € (100%)

Dans l'hypothèse la plus favorable où les financements SARE seraient maintenus au même niveau que sur la période 2021-2023, le reste à charge pour la collectivité est significatif avec près de 50 % des dépenses à financer.

D'autres sources de financement sont à étudier pour diminuer le reste à charge.

3.3. Sources de financement possibles

3.3.1. CEE Travaux

Les CEE pourraient être mobilisés par la collectivité en collectant les CEE générés par les travaux des ménages qui ont été accompagnés et en prélevant un pourcentage pour du financement propre.

Pour cela, il faudra que les particuliers cèdent à Toulouse Métropole Rénov' l'intégralité des CEE générés par leurs travaux de rénovation, en échange de l'accompagnement dont ils bénéficient.

Suite au dépôt de leurs dossiers CEE, il serait restitué en retour une prime aux particuliers sur laquelle un pourcentage pourrait être prélevé pour contribuer au financement de l'activité du Guichet Unique.

De part le volume plus important de CEE qu'elle va valoriser, la collectivité pourra en effet bénéficier d'un tarif de rachat / kWh cumac plus élevé que les particuliers. De ce fait, elle pourrait reverser une prime équivalente pour le particulier tout en prélevant un forfait permettant d'alimenter le budget du Guichet Unique.

Exemple : si la valeur de vente directement par le particulier s'élevait à 6 € / kWhc et la valeur négociée par la collectivité à 7€ (du fait de l'effet volume), la collectivité pourrait reverser 6 € / kWhc au particulier du fait des travaux d'amélioration énergétique, tout en se rémunérant à hauteur d'1 € / kWhc.

La proposition d'un service de collecte des CEE pour les particuliers apportera pour les intéressés une simplification de leur démarche, et le positionnement de la collectivité en tant qu'intermédiaire neutre peut s'avérer rassurant pour les bénéficiaires.

De plus, il pourrait être envisagé de conditionner le versement des primes Rénovation mises en place par Toulouse Métropole à la cession des CEE afin de garantir un volume plus important de CEE valorisé par la collectivité.

Il est à noter toutefois que la collectivité devra prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement des travaux pour pouvoir les valoriser en CEE.

Ce modèle permettrait à la collectivité de percevoir des recettes issues indirectement des particuliers sans pour autant les faire payer pour le service fourni, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre du dispositif. Il nécessiterait que soit étudiés la forme et le moment de l'engagement des particuliers afin qu'ils ne constituent qu'un frein mineur au déclenchement des travaux (cf modalité de facturation aux copropriétés §3.3.3).

La mise en place d'un tel service de gestion des CEE pourrait être réfléchi pour être élargie sur d'autres travaux réalisés sur le territoire en proposant par exemple aux communes de la Métropole de bénéficier du service (idem : effet d'échelle intéressant).

A ce stade, il est difficile d'estimer les recettes à attendre d'un tel dispositif, elles seront dépendantes des paramètres suivants :

- Nombre de rénovation accompagnées sur le territoire
- % de particuliers acceptant la cession des CEE à TM
- Montant moyen de CEE généré par une opération de rénovation
- % prélevé par TM sur les CEE valorisés

A titre d'exemple, pour 4000 rénovations accompagnées par an sur le territoire, en considérant un montant moyen de CEE généré de 1000 € / rénovation et si 25 % des particuliers cèdent leurs CEE à la collectivité qui en prélève 10 % : la recette annuelle pourrait s'élever à 100 000 €.

3.3.2. Facturation du référencement

Une autre source de recettes pourrait être la facturation du référencement des artisans ou autres professionnels.

La mise en place d'un référencement des professionnels est déjà prévue par Toulouse Métropole Rénov' au travers d'un annuaire qui sera consultable sur le site internet du Guichet Unique, avec à la clé une visibilité accrue pour les entreprises concernées. Ce référencement fait partie, entre autres, des engagements de la Métropole formalisés dans la « Charte d'engagement pour les professionnels de la rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Certaines plateformes de rénovation énergétique ont fait le choix de facturer un abonnement aux professionnels souhaitant figurer dans un annuaire, celui-ci pouvant être forfaitaire ou fonction du chiffre d'affaire par exemple.

En effet, cette visibilité sera un plus pour les professionnels, susceptible de leur apporter de nouveaux clients. De plus, les entreprises réalisent dans la pratique de nombreux devis sans suite, alors qu'avec l'accompagnement préalable du Guichet Unique les particuliers auront des demandes de devis mieux ciblées et plus susceptibles de se transformer en commande de travaux.

Le Guichet Unique favorisant l'augmentation du nombre de rénovations sur le territoire, il contribue ainsi au développement des entreprises locales. Il peut donc avoir un rôle d'apporteur d'affaires, qu'il est envisageable de facturer aux professionnels à qui cela bénéficie. La rémunération pourrait se faire de façon forfaitaire ou selon un pourcentage sur le chiffre d'affaire.

Toutefois, il n'est à ce jour pas prévu dans la Charte d'engagement de faire payer le référencement des professionnels.

Les professionnels seraient-ils toujours aussi intéressés par cette prestation si elle devenait payante ? Ne risquerait-on pas de toucher moins d'entreprises et de réduire le nombre de professionnels référencés ? Voir de créer une incitation à un accompagnateur privé « in house » de la part de groupements de prestataires ?

3.3.3. Facturation des copropriétés

Il pourrait être envisagé de facturer la prestation d'accompagnement réalisée auprès des copropriétés au moment où celles-ci s'engagent dans la réalisation de travaux. Il n'y aurait ainsi pas de facturation dans le cas où les copropriétaires ne voteraient pas de travaux malgré l'accompagnement.

3.3.4. Club des AMO Copropriétés

De la même façon que pour les entreprises de travaux, il pourrait être mis en place une adhésion pour l'entrée dans un "club des AMO" (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui concernerait les bureaux d'études spécialisés dans la rénovation des copropriétés. Un prix forfaitaire d'adhésion pourrait être proposé.

3.3.5. Facturation des professionnels lors de la réalisation d'évènements

La participation à certains évènements organisés par Toulouse Métropole pourrait être facturée aux professionnels (ex : facturation des stands en fonction de leur emplacement). Des missions de formation des professionnels pourraient aussi être développées au travers d'ateliers ou de séminaires payant par exemple.

Facturer ces prestations permettrait de couvrir une partie des dépenses occasionnées par ces évènements spécifiques.

3.4. Scénario avec recettes CEE

Le tableau ci-dessous reprend les résultats du scénario A pour ce qui concerne les subventions de la Région, auxquelles s'ajouteraient des recettes liées aux CEE travaux (hypothèse 100 000 € / an pour le scénario 1 : sans doute sous-évalué). Les autres recettes du 3.3 n'ont pas fait l'objet de chiffrage en raison du caractère incertain de la possibilité de leur mise en place et des montants probablement marginaux dans un contexte « concurrentiel ».

Scénario Moyens humains	Scénario 1 (10 = stable)	Scénario 2 (12 = + 20%)	Scénario 3 (14 = + 40%)
Dépenses annuelles	908 200 €	1 016 200 €	1 124 200 €
Subvention SARE / Région (Scénario A)	484 500 €	530 500 €	576 500 €
Recette CEE	100 000 €	120 000 €	140 000 €
Reste à charge TM	323 700 € (36%)	365 700 € (36%)	407 700 € (37%)

L'intégration d'une recette de 100 000 € dans le scénario A.1 permettrait de diminuer le reste à charge pour Toulouse Métropole de l'ordre de 10 %.

Le montant des recettes potentielles liées aux CEE dépendant de nombreux paramètres, il sera intéressant d'approfondir ce scénario qui pourrait apporter des recettes potentiellement plus élevées.

Par exemple, avec une recette CEE doublée par rapport au scénario ci-dessus, le reste à charge pour Toulouse Métropole ne serait plus que de 25 %.

3.5. Impact sur l'activité économique du territoire

En plus de l'impact bénéfique sur la réduction des consommations d'énergie et sur les émissions de GES, l'impact des rénovations énergétiques sur l'activité économique du territoire peut être évaluée.

La plupart des retours d'expériences montrent un coût moyen de travaux de l'ordre de 20 000 € par logement.

En se basant sur l'objectif du PCAET de 7 500 logements rénovés par an, le chiffre d'affaire potentiel pour la filière serait d'environ 150 millions d'euros par an pouvant générer 2 100 emplois autour de la rénovation énergétique.

Au-delà de l'impact économique direct, on peut souligner un impact vertueux souhaitable de régulation par la centralisation des connaissances via la constitution d'un véritable centre d'expertise publique que constituera la Maison de l'Énergie.

4. Conclusion

Le déploiement du Guichet Unique Toulouse Métropole Rénov' s'accompagne sur les 3 premières années par un financement Européen qui s'ajoute aux subventions versées par la Région en tant porteur associé du programme SARE.

En 2023, le budget consacré au fonctionnement de Toulouse Métropole Rénov' devrait dépasser les 900 000 € majoritairement dédiés aux charges de personnels.

Les aides publiques de l'Europe et de la Région permettent sur la période de mise en place (2021-2023) de limiter la part d'autofinancement de la collectivité à environ 20 % des dépenses.

Au-delà de 2023, l'arrêt du financement lié au projet I-HEROS et l'incertitude sur le maintien à l'identique du dispositif Régional conduisent à rechercher d'autres pistes de recettes pour réduire le reste à charge pour la Collectivité.

Il semble cependant difficile de tendre vers un financement entièrement exempt de subventions publiques.

La mission de conseil de 1^{er} niveau neutre et gratuit doit en effet impérativement être maintenue.

Les missions d'accueil, d'information et de conseil, l'animation de la dynamique territoriale et la mobilisation des professionnels sont les missions de service public assurées par le Guichet Unique et elles ne sont pas forcément compatibles avec une facturation du service rendu, d'autant plus dans un objectif de massification des rénovations énergétiques des logements pour respecter la trajectoire du PCAET.

Le modèle économique qui se dessine au-delà de 2023 serait un mix d'une partie de subventions publiques (SARE / Région), une partie d'autofinancement public par la collectivité et une autre par du financement privé en privilégiant les mécanismes CEE.